

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

I – Prévention – Sécurité

- 1-1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Information

II – TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2-1. Giratoire Intermarché (*route départementale 624*) – Convention Commune de Pamiers / Conseil départemental de l'Ariège
- 2-2. Route de Vicaria (*route départementale 10*) - Convention Commune de Pamiers / Conseil départemental de l'Ariège
- 2-3. Aménagement de la route départementale 624 - Convention Commune de Pamiers / Conseil départemental de l'Ariège
- 2-4. Avenue du Capitaine Tournissa (*route départementale 10*) - Convention Commune de Pamiers / Conseil départemental de l'Ariège
- 2-5. Route de Verniolle (*route départementale 10*) - Convention Commune de Pamiers / Conseil départemental de l'Ariège
- 2-6. Travaux d'éclairage public promenade des Maquisards – Contribution et fonds de concours
- 2-7. Travaux d'éclairage public place des trois pigeons - Contribution
- 2-8. Transfert dans le domaine communal d'un tronçon de la route départementale n° 11d (RD 11d) – Avenue du 9^{ème} RCP
- 2-9. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité constitutive de droits réels – Promenade des Maquisards – Commune de Pamiers / ENEDIS
- 2-10. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – Pamiers Nord de Riveneuve – Bourges – Commune de Pamiers / ENEDIS
- 2-11. Validation phase Avant-Projet Définitif (APD) - projet de requalification des places de Pamiers

III - AFFAIRES FINANCIÈRES – ADMINISTRATION GÉNÉRALES

- 3-1. Représentation du Conseil Municipal de la Commune de Pamiers auprès du SDE09 (*Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège*) - modificatif
- 3-2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale de reconfiguration de l'usine et augmentation de la capacité de production de la société MAPAERO
- 3-3. Décision modificative n° 2 – Budget principal
- 3-4. Décision modificative n° 1 – Commerces relais

IV - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4-1. Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de 2024

V - URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE

5-1. Désaffectation et déclassement du camping municipal L'APAMEE

VI – RESSOURCES HUMAINES

6-1. Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités

6-2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents

VII - DÉCISIONS MUNICIPALES

7-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Pauline QUINTANILHA - Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Audrey ABADIE à Alain DAL PONTE - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN à Jean GUICHOU.

Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL - Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame THIENNOT : « Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023. Est-ce que vous avez des remarques ? »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas pour le modifier. C'est juste parce qu'on a parlé de Pôle emploi et de la desserte par le bus 453. On a eu un échange. Je n'ai pas retrouvé notre échange, j'ai trouvé l'échange avec Monsieur FAURE, mais bon, ce n'est pas sur la forme, simplement préciser que l'arrêt à Pôle emploi ne se fait pas devant Pôle emploi, comme vous le disiez, mais se fait à 150 mètres de Pôle emploi, c'est-à-dire qu'il faut marcher pour y arriver. Je précise parce que c'est ouvert depuis maintenant plus de 15 jours et on a vraiment beaucoup de difficultés, je pense que vous en êtes informé, mais je voulais en informer également les Appaméens et les Appaméennes, il y a beaucoup de gens qui ont des difficultés pour se rendre sur ce site par rapport à l'absence de desserte collective. »

1-1.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – INFORMATION

Madame THIENNOT : « il s'agit d'une information et non pas une délibération. Il s'agit du plan communal de sauvegarde qui détaille l'ensemble des risques auxquels notre ville doit se préparer, qu'ils soient industriels, climatiques, sanitaires ou liés au terrorisme, et comment préparer la population de la commune à ces risques. Tout cela, bien sûr, dans le respect des missions de chacun puisque la commune intervient avec des partenaires comme l'État. »

Monsieur DAL PONTE : « Merci, Madame le Maire. Élaboré à l'initiative du Maire, le plan communal de sauvegarde s'inscrit dans la continuité de nombre de mesures planifiées pour la protection des populations. Il représente l'échelon local dans l'anticipation et la gestion des crises et a pour but d'informer, prévoir, organiser et structurer les dispositions à prendre pour faire face à un risque majeur. Pour satisfaire à ces objectifs et aux impératifs de la législation, le plan communal de sauvegarde de Pamiers est articulé en trois documents : le document d'information communal sur les risques majeurs, appelé DICRIM, le document principal synthétique et le livret opérationnel. Dans le dossier qui vous a été envoyé, ces documents sont à disposition. Le DICRIM, qui permet à chacun de prendre conscience du danger et d'adopter un comportement responsable face aux risques. Le document principal synthétique, qui approfondit le diagnostic des risques et développe des informations abordées dans le DICRIM. Il présente également un aperçu des mesures anticipées pour une réponse communale à une situation de crise. Enfin, un troisième document complète le plan communal de sauvegarde : le livret opérationnel. C'est un document qui regroupe toutes les informations permettant d'anticiper certaines mesures dans la gestion de crise et de répondre à la question « qui fait quoi et comment ? ». Ce dernier document n'est pas diffusé pour des raisons de confidentialité des procédures et autres coordonnées personnelles. Il ne servira qu'à ceux qui ont besoin de le connaître, comme les acteurs de la cellule de crise communale. Le DICRIM et le document principal synthétique sont désormais mis à la disposition du public à la mairie et sur le site de la Ville. Un flyer avec la signification des sirènes a d'ores et déjà été distribué l'an dernier et a été également inclus dans le premier numéro du magazine municipal. Enfin, avant la fin de l'année, un atelier d'information sur le PCS aura lieu sur le marché, en lien avec deux classes du lycée des Jacobins, en poursuite d'un travail entrepris dans le cadre d'un appel à projets pour la Journée de la résilience du 13 octobre dernier. J'engage donc chacun à prendre connaissance de ces documents, car le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité. »

Monsieur MEMAIN : « Je voulais juste préciser que ce document est un excellent document. On a travaillé dessus en Commission et vraiment, on pense qu'on est à une étape importante, donc je tenais à saluer le travail qui a été réalisé par les élus et les techniciens de la Ville. Profiter aussi de ce début d'intervention pour rappeler qu'on n'est pas dans la fiction. Je pense comme vous aux habitants de la région Pas de Calais qui depuis dix jours sont dans des situations pénibles, mais il y en a eu dans la région, dans l'Aude, proche de chez nous et autres, donc là, on n'est pas sûr de la fiction, on est vraiment sur de l'opérationnel. Ce sont des situations qui peuvent se produire partout. Quand on voit l'inventaire des risques au niveau de la Ville, vous en avez cité quelques-uns, inondations et crues, rupture de barrage, mouvements de terrain, séismes, événements climatiques, feux de forêt, radon, accidents industriels nucléaires, transport de matières dangereuses, terrorisme. On n'est pas à l'abri qu'un de ces événements survienne. Donc vraiment, mes sincères félicitations pour ce travail, même si, vous le savez, je l'ai déjà dit dans cette instance, on pense qu'on aurait pu le sortir beaucoup plus tôt. Mais bon, il est là, il existe, c'est intéressant.

En plus, dans la Commission à laquelle j'ai pu participer, j'ai fait un certain nombre de remarques qui ont été prises en compte et je tiens là aussi à remercier les élus et les techniciens qui les ont intégrés dans des délais assez courts. Je pense en particulier, vous verrez dans le document, que régulièrement il est dit qu'il ne faut pas aller chercher ces enfants à l'école, ce qui n'est pas le réflexe naturel forcément des parents, mais c'est bien

expliqué dans le document. Très souvent, dans toute une série de situations, nos enfants sont en meilleure protection à l'école qui fait des exercices réguliers par rapport à différents risques. Il y a également un point d'attention sur les personnes vulnérables par rapport à toute une série de risques, les fréquences des radios qu'il faut penser à écouter quand on n'a pas accès à d'autres moyens de communication. Donc c'est vraiment un document qui est très complet. Alors, il y a forcément quelques remarques que je vais faire sur lesquelles on a plus de réserves. Nous, on pense que ce document peut sauver des vies dans certaines situations et on trouve dommage, je vous le dis publiquement, je l'ai dit en Commission, que la mairie n'investit pas de façon importante, je crois que vous nous avez dit que cela coûtait 3 € pour 9 000 foyers à Pamiers. Je pense que c'est un investissement que la mairie doit réaliser pour le distribuer dans tous les foyers appaméens et même au-delà. Quand on a préparé ce Conseil Municipal, on se dit qu'il faudrait qu'il soit distribué aussi dans d'autres opérateurs, dans les services publics, bien sûr, EHPAD et autres services, auprès des commerçants. C'est un outil, je le répète, qui peut sauver des vies, donc il ne faut pas négocier sur sa diffusion et presque marquer dessus « à conserver et à regarder », puisqu'il y a vraiment des conseils pratiques, il y a un kit à préparer en cas d'événement particulier. Vraiment, c'est de l'ordre de la prévention, et la prévention, c'est toujours mieux que la correction. Donc on vous demande solennellement de prévoir une diffusion – et on votera cette délibération si vous nous proposez – de ce document à tous les Appaméens et au-delà. Je ne sais pas si là-dessus, vous avez des réponses à apporter. »

Monsieur DAL PONTE : « À l'heure du numérique, je pense qu'une grande partie des personnes vont télécharger le document puisqu'il est d'ores et déjà disponible sur le site. Pour les quelques qui seront touchés par l'illectronisme, des fascicules du DICRIM seront à disposition en mairie. »

Madame THIENNOT : « Très bien. Je m'associe à Monsieur MEMAIN pour les remerciements aux élus et au personnel pour ce très lourd travail. »

Monsieur MEMAIN : « Quand on a terminé un travail, il faut toujours se projeter sur la suite. On vous invite à étudier la possibilité, comme l'a fait le Conseil régional d'Occitanie, que la Ville adhère au réseau qui s'appelle l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA). Vous pourrez regarder, on l'avait indiqué dans nos documents de campagne électorale. Cette association va au-delà de simplement gérer les risques quand ils arrivent : il s'agit aussi de se préparer à accueillir des populations – migrants, mais également des populations qui peuvent être touchées ailleurs et qui peuvent venir se réfugier chez nous. Je ne vais pas développer plus que cela, je vous invite à aller regarder, et si vous le souhaitez, on pourra en discuter ensemble. C'est une proposition, cette adhésion à cette Association nationale des villes et territoires accueillants, parce que cela permet d'anticiper les moyens qu'on devra mettre à disposition si on doit accueillir des populations qui sont obligées de quitter leur territoire pour venir sur le nôtre. »

2-1.

GIRATOIRE INTERMARCHÉ (ROUTE DÉPARTEMENTALE 624) – CONVENTION COMMUNE DE PAMIER/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à réaliser un carrefour giratoire non franchissable à quatre branches (route départementale 624). Cet aménagement a été réalisé en 2019.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui contractualise cet aménagement et définit les caractéristiques et modalités d'entretien de cet ouvrage.

Madame QUINTANILHA : « Madame le Maire, mes chers collègues, les délibérations 2-1 à 2-5 ont pour objet la régularisation de conventions avec le Conseil départemental dans le cadre de travaux plus ou moins récents qui ont eu lieu sur des routes départementales. Vous avez joint au dossier à la fois la convention entre la mairie de Pamiers et le Conseil départemental, mais également le dossier technique avec les plans. Je vais vous les présenter de manière globale et après peut-être les sous diviser. La première délibération 2-1 a pour objet des travaux en 2019 au niveau de la création d'un giratoire au niveau de la cavalerie, entre la jardinerie et le supermarché. La seconde délibération a pour objet des travaux en date de 2022 sur la route de Vicaria, où nous avons aménagé une chicane visant à réduire la vitesse excessive des véhicules et avons créé un aménagement piétonnier. La troisième délibération a pour objet des travaux en date de 2019 au niveau de la place Milliane sur la route départementale qui avait été décalée. La quatrième délibération a pour objet la pose de trois ralentisseurs au niveau de l'avenue du Capitaine Tournissa et l'accessibilité piétonne sur les trottoirs. Et enfin, la cinquième délibération, la 2-5, a pour objet la pose de quatre dos d'âne route de Verniolle au vu des doléances de nombreux riverains, au vu de la vitesse excessive et en absence de trottoirs. Nous vous proposons de valider l'ensemble de ces conventions. »

Monsieur MALBREIL : « Je vais faire preuve un peu d'esprit d'escalier par rapport à l'intervention de Monsieur DAL PONTE sur la remise des avis par voie numérique. Moi, souvent, des documents par voie numérique ne m'arrivent pas. Je pense que compter sur l'envoi par voie numérique, c'est finalement assez risqué. Par ailleurs, je voudrais savoir si toutes ces délibérations ont été vues en Commission, Madame QUINTANILHA. »

Madame QUINTANILHA : « Vous noterez, comme je l'ai précisé, que deux délibérations concernent des travaux de 2019, nous n'étions pas encore aux affaires à la Ville, à savoir la création du giratoire à la cavalerie et la modification de la route de Milliane. Pour les autres, il me semble qu'un certain nombre de choses ont été vues. S'il y a des loupés, je m'en excuse d'avance, mais un certain nombre de choses avaient, me semble-t-il, été évoquées. »

Monsieur MALBREIL : « Je participe à la Commission dans laquelle on doit voir cela, je n'ai pas souvenir que ce soit passé en Commission, c'est un peu dommage. »

Madame THIENNOT : « Je ne sais pas si cela a un grand intérêt étant donné que ce sont des conventions standards avec le Conseil départemental, mais peu importe. Par rapport à la transmission de documents numériques, je pense que la mairie vous a proposé un ordinateur. Vous avez tous eu un ordinateur. »

Monsieur MALBREIL : « Ce n'est pas une question d'ordinateur. J'ai un ordinateur, bien évidemment. C'est une question d'envoi et de réception, souvent des documents passent dans les spams, etc., donc on ne peut pas être sûr. Il y a des Commissions pour lesquelles je n'ai pas été prévenu. La dernière, revitalisation du centre-ville, par exemple, je l'ai su par ricochet, je ne l'avais pas reçu. Donc on ne peut pas compter à 100 % sur une transmission par voie numérique. »

Madame THIENNOT : « On va demander systématiquement un accusé de réception, cela réglera le problème. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Bonjour, je rejoins Monsieur MALBREIL. C'est un peu hors sujet, je suis désolé, mais nous avons reçu effectivement le dossier papier aujourd'hui par la poste. Donc là, c'est vraiment plus que limite. Alors évidemment, vous pouvez me rétorquer qu'on l'a reçu, puisque nous avons un ordinateur, par voie électronique. Ceci dit, il y a certaines personnes qui préfèrent travailler sur du papier, c'est un choix, et je pense que vous pouvez l'entendre, mais c'est vrai que parfois c'est compliqué. »

Madame THIENNOT : « Ce que vous soulevez, c'est un peu hors Conseil Municipal. Tous les documents papier ont été envoyés mercredi de la semaine dernière avant 15h, ils ont été

donnés au bureau de poste de Pamiers et je suis quand même un petit peu étonnée de cette lenteur. Est-ce que vous pourriez nous garder l'enveloppe ? On va s'en occuper. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire non franchissable à quatre branches (*route départementale 624*) dans les termes énoncés dans la convention.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-2.

**ROUTE DE VICARIA
(ROUTE DÉPARTEMENTALE 10) –
CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS/CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARIÈGE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à réaliser un aménagement de réduction de la vitesse par l'exécution d'une chicane avec un sens prioritaire, un passage piéton et un accompagnement piétonnier de part et d'autre de l'aménagement route de Vicaria (RD10). Ces travaux ont été réalisés en 2021.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui contractualise cet aménagement et définit les caractéristiques et modalités d'entretien de ces ouvrages.

Madame GOULIER : « Par rapport à la route de Vicaria, cette chicane, je vous avais dit qu'il fallait le mettre en évidence et la colorer, donc là, elle est plus évidente, mais le problème de la route de Vicaria, c'est encore après. Il n'y a pas que l'arrivée sur le pont, il y a quand on continue, il y a le fameux virage juste avant le carrossier, les gens vont très vite. Vous allez me dire que cela ne dépend pas de la commune, que cela n'appartient plus à Pamiers. »

Madame THIENNOT : « Si, mais ce n'est pas la question. La question, c'est qu'on ne peut pas mettre des ralentisseurs, notamment pas dans les tournants, ou des chicanes partout. Je crois qu'il faut quand même compter sur l'esprit civique des gens. Il est impossible que la Ville mette des objets pour ralentir la circulation à chaque point de chaque route. »

Madame GOULIER : « Ce n'est pas ce que j'ai demandé du tout. Je vous signale que c'est dangereux et c'est de plus en plus dangereux, d'un. De deux, pourquoi ne pas faire intégrer – ce qui se fait dans certaines villes et même dans certains pays – des feux dissuasifs quand on a dépassé telle vitesse. D'ailleurs, au niveau du camping, cela serait bien aussi, la sortie du camping qui est particulièrement dangereuse. Si on dépasse la vitesse, le feu passe au rouge. Donc là, les gens appliquent petit à petit. C'est plus glissant. Vicaria, c'est le quartier de mon enfance, je peux vous dire que c'est particulièrement dangereux. »

Madame QUINTANILHA : « Pour aborder le sujet, souvent, en Conseil départemental, puisqu'il donne des validations pour aménager les routes départementales et notamment au niveau des feux, il y a plusieurs endroits où on se pose ces questions-là. Les feux récompenses, qui ne se déclenchent pas quand vous roulez à 50 kilomètres/heure, on ne peut pas les mettre partout. Il faut qu'il y ait un visuel en se disant : « Il va y avoir une autre voiture qui va déboucher ». Quand c'est une route où il n'y a pas forcément d'autres voies perpendiculaires, les gens grillent le feu. Malheureusement, la vitesse excessive est un problème récurrent dans les réclamations qui nous sont envoyées. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre d'un aménagement de réduction de la vitesse par l'exécution d'une chicane avec un sens prioritaire, d'un passage piéton et d'un accompagnement piétonnier de part et d'autre de l'aménagement route de Vicaria (RD10) dans les termes énoncés dans la convention.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 624 –
CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS/CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARIÈGE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à réaliser les aménagements route départementale 624 dans le cadre des travaux de la place de Milliane. Cette opération a été réalisée en 2019.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui contractualise cet aménagement et définit les caractéristiques et modalités d'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'aménagement de la route départementale 624 dans le cadre des travaux de la place de Milliane.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-4.
AVENUE DU CAPITAINE TOURNISSA
(ROUTE DÉPARTEMENTALE 10) –
CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS/CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARIÈGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à aménager trois ralentisseurs de type plateau traversant et une voie verte afin de limiter la vitesse avenue du Capitaine Tournissa (*route départementale 10*).

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui contractualise cet aménagement et définit les caractéristiques et modalités d'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de la création de trois ralentisseurs de type plateau traversant et l'aménagement d'une voie verte avenue du Capitaine Tournissa (*route départementale 10*) dans les termes énoncés dans la convention.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-5.
ROUTE DE VERNIOLLE
(ROUTE DÉPARTEMENTALE 10) –
CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS/CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARIÈGE

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à aménager quatre ralentisseurs de type dos d'âne afin de limiter la vitesse route de Verniolle (*route départementale 10*).

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui contractualise cet aménagement et définit les caractéristiques et modalités d'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de la création de quatre ralentisseurs de type dos d'âne route de Verniolle (*route départementale 10*) dans les termes énoncés dans la convention.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-6.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROMENADE DES MAQUISARDS – CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement de la promenade des Maquisards.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 74 000 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 55 500 €,
- et le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 18 500 €,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 25 000 € peut être attribuée pour ces travaux pour 2024.

Madame POUCHELON : « Les deux prochaines délibérations portent sur l'éclairage public et surtout la rénovation de notre parc. Il est important d'investir sur notre réseau et de permettre des économies d'énergie. La première délibération porte sur l'éclairage public, boulevard des Maquisards. Le montant des travaux est estimé à 74 000 €. C'est le SDE09 qui en a fait l'estimation et à qui nous avons délégué la compétence. Pour le plan de financement, nous allons solliciter une demande de subvention auprès du Département pour essayer de diminuer cette facture. En attendant, nous vous demandons donc d'approuver les versements du fonds de concours à hauteur de 75 %. Les 25 % restants seront versés en contribution au SDE09 par la commune. »

Madame GOULIER : « Par rapport à cette promenade des Maquisards qui doit être réhabilitée, c'est bien cela, on peut savoir s'il y a un délai ? »

Madame POUCHELON : « Nous travaillons actuellement avec les services techniques pour réhabiliter le boulevard de la meilleure façon avec la livraison de l'école. Donc, on va essayer de réaliser les travaux en parallèle. On ne pouvait pas démarrer trop tôt avec les

problématiques de gros véhicules qui venaient pour le travail de l'école, mais on le verra certainement en Commission travaux et Commission environnement. »

Madame THIENNOT : « L'idée, c'est de commencer à la fin de l'année, au mieux, sinon au premier trimestre 2024. »

Madame POUCHELON : « Avec aujourd'hui en tout cas l'éclairage public, c'est la première étape. »

Madame GOULIER : « Je n'habite pas très loin de cette fameuse promenade et beaucoup de gens me signalent que les travaux restent allumés le week-end et la nuit. Il faudra peut-être faire un rappel auprès des entreprises. C'est vrai que certaines travaillent tard, c'est clair, je l'ai constaté, mais de nuit, pas toujours et pas vraiment tous les week-ends. Je pense qu'il y a un gaspillage à ce niveau-là. C'est certainement involontaire, mais cela reste allumé et ce n'est pas normal. »

Madame THIENNOT : « On va le faire remonter aux entreprises. »

Monsieur MEMAIN : « On a tous nos lubies dans ce Conseil Municipal, enfin, nos idées fixes, des choses sur lesquelles on avance. Moi, c'est sur l'éclairage aussi, régulièrement je pose des questions là-dessus. Cet éclairage qui va être mis en place avec le SDE, ce sera un éclairage modulable, donc on n'est pas dans la partie d'extinction nocturne, on est d'accord, on est en intra canaux, mais est ce que cet éclairage pourra, comme à d'autres endroits, et vous pourriez me dire la même chose pour la délibération suivante, être diminué de façon importante et donc générer des économies pour la Ville entre minuit et 6h du matin ? Est-ce que c'est ce type d'éclairage qu'on va avoir ? »

Madame POUCHELON : « On en a souvent parlé et validé en Commission. À chaque fois qu'on positionne un éclairage sur l'espace public, il y a cet abaissement de lumière en prévision utilisé lorsque l'extinction nocturne ne se fait pas. Ce sont des commandes de sorties d'usine. »

Monsieur MEMAIN : « Et donc la question suivante : où est ce qu'on en est du plan d'extinction nocturne ? Vous nous faites régulièrement un point. Est-ce qu'il y a des étapes à venir pour informer nos concitoyens ? »

Madame POUCHELON : « Actuellement, on est en train de travailler surtout sur tous les coffrets de la Ville pour continuer l'extinction nocturne. On partira à l'est pour boucler, l'intra canal restera allumé, et on fera la boucle horaire d'extinction. On a commencé par les résidents du quartier 5, dans la continuité de La Tour-du-Crieu jusqu'à Bayle, et ensuite, c'est dans le sens horaire au niveau de la Ville. Quand vous regardez le schéma de la Ville, c'est le schéma au sens horaire. »

Madame THIENNOT : « Sachant qu'il y a quand même encore des petites choses à faire préciser. Vous parlez de la promenade des Maquisards, elle n'est pas intra canal et certaines boîtes se limitent au canal. Il faut faire une analyse au cas par cas car nous souhaitons au bord des canaux garder la lumière. »

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la promenade des Maquisards.

Article 2 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège.

Article 3 : Prend acte qu'une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 25 000 € peut être attribuée pour ces travaux pour 2024.

Article 4 : Approuve le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) d'un montant estimé de 55 500 € et dans la limite de 61 050 € (estimation + 10 %).

Article 5 : Approuve le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) d'un montant estimé de 18 500 € et dans la limite de 20 350 € (estimation + 10 %).

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-7.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DES TROIS PIGEONS – CONTRIBUTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public de l'aménagement de la place des Trois Pigeons ont été approuvés lors de la séance du conseil du 21 octobre 2021.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 33 300 € et devait être financé en totalité par contribution de la commune imputable en section d'investissement sur le budget au chapitre 2041582.

Les travaux sont à ce jour terminés. Les travaux s'élèvent à 27 478,36 €.

Conformément au nouveau règlement financier du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours (75 %) au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 20 608,77 €,

- le versement d'une contribution (25 %) au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 6 869,59 €.

Madame POUCHELON : « Cette seconde délibération porte également sur l'éclairage public, mais cette fois-ci sur la place des Trois Pigeons. Nous avons voté un montant estimé à 33 300 €. À ce jour, la facture s'élève à 27 478,36 €. Madame QUINTANILHA veille à ce que l'on reste dans l'enveloppe dès qu'elle a un projet et nous pouvons la remercier pour cette économie. La commune versera la totalité de la facture au SDE en deux exercices : 75 % en fonds de concours et 25 % en contributions.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège.

Article 2 : Approuve le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) d'un montant de 20 608,77 €.

Article 3 : Approuve le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège d'un montant de 6 869,59 €.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-8.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 11D (RD11D) – AVENUE DU 9ÈME RCP

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par le passé, le devenir de la route départementale n° 11d (RD 11d) a été évoqué à maintes reprises par la Commune de Pamiers et le Conseil Départemental de l'Ariège. Les échanges tendaient à s'accorder sur le déclassement de cette voie en vue de son reclassement dans la voirie publique de la commune.

Pour rappel, cette voie se compose de deux parties situées de part et d'autre de l'échangeur n° 5 de la route nationale 20 (RN 20), pour l'une entre la bretelle de sortie de la RN 20 et le carrefour giratoire du « Drakkar », pour l'autre entre la route départementale n° 11 et la bretelle d'entrée de la RN 20 (confer plan ci-joint).

Par courrier du 1er décembre 2021, la commune de Pamiers a exprimé sa non-opposition de principe à ce projet de transfert de propriété, tout en souhaitant de plus amples renseignements sur l'état de la route départementale n° 11d et de ses dépendances.

Le Département entend opérer le transfert de la route départementale n° 11d sans soulte, après sa remise en état par la réfection de la couche de roulement en enrobés à chaud et l'élagage des arbres d'alignement.

Les bretelles d'accès de l'échangeur n° 5 sont hors du champ de ce projet, s'agissant de composantes de la RN20 administrée par la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest.

Le Maire invite dès lors le Conseil Municipal de Pamiers à délibérer favorablement sur le principe de transfert de propriété de la route départementale n° 11d (RD 11d), en vue d'en engager la procédure.

Madame QUINTANILHA : « Cette délibération a pour but un transfert de propriété, toujours entre le Conseil départemental et la commune. Cela concerne la portion entre l'échangeur n° 5 de la Nationale 20 et le rond-point du Drakkar, situé au niveau du centre de radiologie. De nombreuses discussions avaient été menées depuis de nombreuses années pour transférer ce bout de voirie dans le patrimoine communal.

Le Conseil Départemental a donc décidé de nous laisser la propriété de cette voirie sans soulever et en reprenant, avant de la transférer, la couche de roulement qui est, vous l'aurez remarqué, en piteux état. Nous nous saisissons donc des travaux sur l'avenue du 9e RCP pour terminer ce bout de voirie, étant donné que le Conseil départemental réalisera aussi la couche de roulement sur l'entière avenue du 9e RCP dans le cadre des travaux en cours. Nous vous invitons donc à accepter le transfert de propriété de cette voirie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Accepte le principe de transfert de propriété de la route départementale n° 11d en vue de son reclassement dans la voirie publique de la commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-9.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS – PROMENADE DE MAQUISARDS – COMMUNE DE PAMIERS/ENEDIS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal le 7 mars 2023 a approuvé la constitution d'une servitude grevant la parcelle municipale cadastrée section K numéro 1942, sise 5 impasse de la Papeterie à Pamiers, en vue d'implanter une ligne enterrée, pour une canalisation souterraine, au profit d'ENEDIS, afin d'alimenter la nouvelle école maternelle.

Aujourd'hui, ENEDIS souhaite implanter le transformateur électrique, sur cette parcelle, située promenade des Maquisards à Pamiers.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition du terrain cadastré section K numéro 1942, sise promenade des Maquisards à Pamiers, au profit d'ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité constitutive de droits réels.

Monsieur CID : « Merci, Madame le Maire. Les deux prochaines délibérations ont le même objet. Il s'agit de conventions de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité constitutives de droits réels. Le premier concerne le secteur promenade des Maquisards, ce sont des conventions entre notre commune et Enedis. Pour cette première délibération, cela concerne l'alimentation de la nouvelle école maternelle. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à disposition du terrain cadastré section K numéro 1942, sise promenade des Maquisards à Pamiers, au profit d'ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité constitutive de droits réels.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente, et notamment la convention telle que présentée.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-10.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR
L'INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ – PAMIERIS NORD DE RIVENEUVE – BOURGES –
COMMUNE DE PAMIERIS/ENEDIS**

ENEDIS souhaite occuper un terrain d'une superficie de 15 m², situé à Bourges, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section F numéro 981 d'une superficie totale de 28 968 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure AC3T et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition du terrain cadastré section F numéro 981, sis Bourges à Pamiers, au profit d'ENEDIS, pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à disposition d'un terrain cadastré section F numéro 981, d'une surface de 15 m², sis Bourges à Pamiers, au profit d'ENEDIS, pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente, et notamment la convention telle que présentée.

Monsieur CID : « Toujours le même type de délibération. Il s'agit de permettre à Madame le Maire de signer la convention entre la commune et Enedis. Cela concerne Pamiers Nord donc et le secteur Riveneuve, Bourges. Vous avez la parcelle concernée sur le cadastre. »

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-11.

**VALIDATION PHASE AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) – PROJET DE
REQUALIFICATION DES PLACES DE PAMIERIS**

Au travers du projet de requalification des places de Pamiers, la commune montre son engagement dans la valorisation de son patrimoine architectural, urbain et paysager, poursuivant ainsi les efforts déjà menés depuis quelques années sur d'autres lieux emblématiques de la ville, esplanade de Milliane, découverte du canal cours Joseph Rambaud et école Marcel Pagnol en transformant ces lieux en zone de vie et non plus en zone de passage.

Un concours a permis de choisir la maîtrise d'œuvre sur esquisse. Le lauréat du concours est l'Atelier GAMA – mandataire (*arrêtés municipaux 23-006 et 23-013 – marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-019*).

Le coût prévisionnel affecté aux travaux, au stade APD, hors réalisation d'une halle, est de **4 987 962 € HT**, réparti comme suit, 2,4 M€ pour le secteur République et 2,59 M€ pour le secteur Mercadal.

Il est proposé de retenir comme élément de calcul du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre le coût prévisionnel des travaux évalué dans l'avant-projet définitif, soit **4 987 962 € HT**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame THIENNOT : « Cette délibération concerne les places du centre-ville de Pamiers. Le centre-ville de Pamiers s'est lentement dégradé au fil des années, des dizaines d'années, au point que l'on en est arrivé à ce que les habitants en ont honte aujourd'hui. Ce qu'on peut dire, c'est que durant les mandats précédents, plusieurs chantiers ont été entrepris. Il y a eu Milliane, il y a eu la Villa Major, il y a eu la découverte du canal, des chantiers que l'on a poursuivis. Maintenant, il s'agit de poursuivre encore cette réhabilitation du centre-ville en essayant de l'apaiser. Par rapport à ce centre-ville, il faut savoir que nos actions sont multiples parce qu'on aide financièrement les commerces, on a lancé les programmes d'habitat avec l'îlot Sainte-Claire, la résidence séniors pour accueillir de nouvelles populations, on réhabilite le patrimoine, on l'ouvre aux visiteurs. Par rapport à la sécurité, on a embauché des policiers municipaux, on remplace la vidéoprotection. Mais maintenant, il nous semble très important de redonner un cœur à notre ville et ce projet des quatre places à cette vocation. C'est une poursuite de ce qui avait été fait auparavant pour ce centre-ville. »

Madame QUINTANILHA : « Parler des places du centre-ville de Pamiers, ce n'est pas seulement parler de bitume et de pavés, c'est parler du centre névralgique de la cité, du poulx qui a fait battre notre cœur de ville. Finalement, parler de ces places, c'est parler de nos souvenirs, du théâtre de notre quotidien. C'est là que des générations d'Appaméens ont refait le monde, célébré des victoires sportives ou non, écouté de la musique. C'est sur ces places que des événements, petits ou grands, prennent vie. Ces places, pour nous, ce ne sont pas que des places, ce sont nos repères, nos rendez-vous. Mais il faut bien les regarder aujourd'hui, ces places. La place de la République, autrefois témoin de nos joies, a été reléguée au statut de simple itinéraire, de lieu de passage où l'on ne s'arrête que finalement rarement, parfois le samedi matin. Ses arbres servent aujourd'hui de poteaux électriques. Son revêtement est abîmé, voire dangereux. Le Mercadal, qui abrite à la fois une cathédrale classée, la mairie, le Carmel et le lycée, a trop longtemps cédé sa place aux véhicules, au point de reléguer notre jeunesse au milieu d'une mer de bitume.

Et que dire de la place du Camp, gardienne d'une église d'exception devenue au fil du temps, là aussi, un simple lieu de passage, un parking même, ignorée par des passants trop pressés. Aujourd'hui, nous vous proposons une délibération cruciale, une étape qui ne se limite pas à un simple projet d'embellissement. Nous vous proposons une déclaration d'amour à Pamiers, une promesse de restauration de son âme et de sa grandeur. Nous soumettons à votre approbation un projet pour la renaissance de notre Ville par ses places emblématiques. Nous ne visons pas qu'une simple rénovation esthétique, il est question de rétablir le lien qui nous unit au fil du temps. Il est temps, justement, de transformer ces lieux de passage en lieux de rencontre et d'écrire avec vous un nouveau chapitre. Vous l'aurez compris, cette délibération est le point de départ d'une nouvelle ère, au-delà des clivages et devant l'extrême nécessité de bâtir un avenir commun. L'avenir de notre Ville aujourd'hui est entre nos mains et nous avons l'opportunité de lui rendre son éclat et d'en redevenir fiers. La délibération a pour but d'approuver l'avant-projet définitif de ce projet de rénovation des places pour un montant de 4 987 972 € hors taxes. Cet avant-projet définitif, comme son nom

le porte, est un avant-projet. Il y aura après cette phase d'avant-projet, une phase pro et ensuite une phase de consultation des entreprises pour le choix des entreprises qui interviendront sur ce secteur et sur ces travaux. »

Madame GOULIER : « Déjà, je remercie Madame QUINTANILHA pour cette séance de nostalgie. Nous aussi, nous aimons Pamiers, je partage, mais on va parler concret. Vous nous avez envoyé un document, délibération 2-11, qui demande à ce qu'on valide un coût prévisionnel de pratiquement 5 millions d'euros pour deux travaux et voici ce qu'on a reçu, c'est quand même intéressant. Voici le document qu'on a reçu pour un avant-projet. Je n'appelle pas cela un avant-projet, c'est une vue aérienne que tout le monde a, cela ne sert à rien du tout. Vous avez dû avoir un petit remords quand même dans l'envoi du dossier parce que vous vous êtes peut-être dit : « ils ne vont pas valider 5 millions de sorties de dépenses sans plus de documents », donc vous nous avez envoyé un plan de masse. Alors là, le plan de masse, il est fantastique : le cartouche est illisible. Donc je ne sais pas qui l'a lu chez vous parce qu'il est illisible, donc apparemment, personne n'a dû le voir, ou alors vous avez évidemment d'autres documents. Il faut que je précise aussi qu'on a reçu ce document, appelé « Requalification des places de Pamiers ». Ce document présente quatre petits timbres-poste qui représentent l'avenir de nos places qu'on adore autant. Cela, c'est pour la forme, je trouve que comme explication de votre projet et la sortie de 5 millions, c'est un peu léger. Mais je veux rentrer un peu plus dans le détail. Vous nous demandez de valider des dépenses de 5 millions, dont 2,4 millions pour la place de la République et 2,6 millions pour le Mercadal. Dans le document de ces fameux timbres postes, on voit deux phases. Une phase 2024 avec la place de la République et la place du Camp. La place du Mercadal, pour laquelle vous sollicitez aussi l'argent dans cette délibération, elle apparaît sur une phase de 2026-2027. Donc on parle de quoi aujourd'hui ? Franchement, vous nous annoncez là un avant-projet pour deux places à 5 millions, 4,9 millions et quelques, et là déjà, il y a 7,5 millions pour quatre places. Cela veut dire que les autres, il va se passer quoi ? Et c'est que l'avant-projet, parce qu'on le sait, l'avant-projet, il y a toujours des rallonges. Donc on va où ? Et franchement, au niveau communication, c'est somptueux. C'est vrai que là, on peut économiser le papier. Quatre timbres-poste. »

Madame THIENNOT : « Par rapport au document, cette note prospective pour le PETR Ariège, c'est le document qui va être présenté vendredi aux services de l'État. Par rapport aux plans que vous avez reçus, ils sont parfaitement lisibles de même que la cartouche de légende. »

Madame GOULIER : « Certainement pas. »

Madame THIENNOT : « Écoutez, comme vous voulez, on le regarde. Ensuite, l'entièreté du document qui n'est pas imprimable, qui n'est pas transmissible par ordinateur parce qu'il est beaucoup trop lourd, est comme d'habitude disponible au service travaux. Vous comprenez bien que c'est un document qui doit faire 500 pages. »

Madame GOULIER : « La légende n'est pas lisible. »

Madame THIENNOT : « Écoutez, après le Conseil Municipal, on ira dans mon bureau et on le regardera, j'ai le même ordinateur que vous. »

Madame QUINTANILHA : « Ce projet fait suite à un jury de concours qu'on a réuni en début d'année, avec un certain nombre de membres. La maîtrise d'œuvre, Gama, qui a été lauréat de ce concours, avait déjà à cette époque-là proposé un projet tellement abouti que l'avant-projet définitif qui vous est proposé aujourd'hui n'a quasiment rien modifié. »

Madame GOULIER : « Je voudrais quand même vous rappeler le fameux règlement intérieur du Conseil Municipal, sur lequel on avait travaillé et qu'on a tous validé. Il y a d'ailleurs déjà un article du Code général des collectivités territoriales : « Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune

qui font l'objet d'une délibération ». Alors quand on reçoit cela le jeudi, on ne va pas venir vous demander un document de 500 pages et encore faut-il qu'on sache ce qu'il existe. »

Madame THIENNOT : « Un avant-projet définitif, vous imaginez que ce n'est pas trois pages, que ce document existe. Donc, dès que vous recevez l'ordre du jour, il est à votre disposition. Et d'autre part, on parle des places depuis bien longtemps, vous pourriez vous en préoccuper. Ensuite, c'est un avant-projet définitif, c'est-à-dire que c'est un avant-projet, un cadre qui a vocation à évaluer la somme engagée pour l'entreprise Gama. Ce n'est rien de plus. Après, il va y avoir une concertation avec les habitants, avec les commerçants, une maison du projet qui sera sans doute place de la République pour affiner les choses. Ce n'est pas parce qu'il y a définitif que c'est définitif. C'est un avant-projet. Oui, vous le savez peut-être, Madame GOULIER, mais tout le monde n'a pas votre science. Ce n'est pas une esquisse, c'est un avant-projet. »

Madame GOULIER : « Je vous remercie pour ce que vous venez de dire, mais alors j'aimerais bien savoir comment on peut passer de 7,5 millions qui sont portés en total, opération TTC, sur le format avec les quatre timbres-poste, à déjà 5 millions d'euros d'avant-projet aujourd'hui pour deux places. »

Madame THIENNOT : « L'avant-projet, c'est pour l'ensemble du projet. »

Madame GOULIER : « Écoutez, avant-projet, vous avez marqué Place de la République et secteur du Mercadal. Ce n'est pas tout le projet, ce sont deux places. »

Madame THIENNOT : « Non, ce sont deux secteurs : le secteur République et le secteur Mercadal, conformément aux deux ronds qui sont là. »

Madame GOULIER : « Cela prouve bien que ce n'est pas très clair, parce que là, vous parlez de chaque place. »

Monsieur MEMAIN : « Je tenais à dire sincèrement que j'ai apprécié le lyrisme qui a été fait pour présenter cela. Cela change un peu au niveau du Conseil Municipal. Maintenant, faire une déclaration d'amour, c'est vrai qu'on dit que l'amour est aveugle, mais en l'occurrence, là, il a vraiment besoin d'avoir des yeux affûtés.

Non, sérieusement, les remarques que fait Michèle GOULIER, auxquelles on s'associe, évidemment, c'est qu'on a dans ce document-là un point d'étape. OK, vous en avez parlé avant, à d'autres moments, mais on n'a pas vu cela en Commission, on a vérifié, cela n'a pas été présenté en Commission. Les Commissions, c'est le lieu où on peut aller un peu plus loin et présenter le document un peu plus. On n'a pas eu de présentation, et là, vous nous demandez de valider un avant-projet, sur des éléments qui sont très insignifiants. Je veux bien faire une déclaration d'amour, envoyer mon profil sur un site ou autre, mais je veux bien savoir qui a en face et connaître un petit peu la personne en face. Plaisanterie mise à part, on ne peut pas valider de cette façon-là un projet aussi avancé que cela. D'autant plus que l'on fait référence aux chiffres que nous vous donnez là, j'ai été rechercher les chiffres que vous avez donnés précédemment. Dans le débat d'orientation budgétaire 2023, vous n'avez pas voulu nous donner un plan pluriannuel d'investissement, vous nous avez donné que l'année 2023 avec 200 000 € pour les places de Pamiers. Où on en est ? Deuxièmement, l'année dernière, il y avait un DOB où on avait la chance d'avoir plusieurs années en visibilité. On avait 2022, 2023, 2024, 2025, 2026. On avait 2022 : 40 000 €, 2023 : 920 000 €. 2024 : 1 300 000 €. 2025 : 1 300 000 €. 2026 : 1 million d'euros. C'était le prévisionnel que vous nous avez demandé de voter dans le cadre du DOB, ou en tout cas de mettre de prendre acte de cette décision. Donc là, on arrivait à un total de 4 600 000 € dans ce prévisionnel sur plusieurs années. Et là, vous nous présentez un document avec des chiffres nouveaux. Comprenez qu'on souhaite avoir des précisions, des explications. Donc, si vous ne pouvez pas nous les donner en séance aujourd'hui, bien évidemment qu'on va voter contre ce projet. On ne peut pas voter à l'aveugle, même si on est amoureux de Pamiers. »

Madame QUINTANILHA : « Je ne m'attendais pas à une telle déclaration d'amour de votre part, Monsieur MEMAIN. Pour répondre d'abord à Madame GOULIER sur les chiffres. Vous l'avez compris, on n'est pas sur une place pour 2,4 millions et une seconde pour 2,6 millions, mais on est sur des zonages et on est sur des coûts de travaux... Je vais finir. »

Madame THIENNOT : « S'il vous plaît, vous pouvez laisser parler Madame QUINTANILHA. »

Madame QUINTANILHA : « Pour répondre à Madame GOULIER sur le zonage de ces places, ce n'est pas une place à 2,6 millions et une autre place à 2,3 millions, c'est sur un secteur. Et il faut entendre les chiffres qui vous ont été fournis, comme vous l'appellez, sur le timbre-poste, sur le total des travaux et ensuite le coût de l'opération. C'est-à-dire qu'on n'est pas sur la même chose en termes de travaux strictement, et ensuite l'opération, avec les coûts de maîtrise d'œuvre, les coûts d'études et tout un nombre de coûts sur un projet de cette envergure-là. »

Madame THIENNOT : « Y compris les coûts de communication, qui sont intégrés aussi. Par rapport à l'évolution des tarifs, effectivement, les coûts augmentent, tout le monde le sait et c'est difficile de se prononcer précisément sur plusieurs années. On l'avait déjà dit. En fonction des chiffres-là, on fera notre PPI et notre DOB. »

Monsieur MEMAIN : « En n'oubliant pas que dans des épisodes précédents, vous nous aviez expliqué par rapport à la tension sur le budget, que vous renonciez au projet des quatre places et que vous allez concentrer votre investissement sur la place de la République. Là, vous nous présentez à nouveau un projet sur plusieurs places. Vous pourriez nous répondre, je vous tends une perche, que vous allez avoir des subventions qui vont permettre de réaliser ces travaux, mais on n'a pas ce type d'explications là. Cela, c'est une remarque. Et après, une question quand même qu'on n'a pas soulevé depuis le début de cet échange, mais le projet est présenté hors halle, en dehors de la halle.

Donc cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'il va y avoir une halle en centre-ville devant la poste, en coupant les arbres ? Est-ce qu'il va y avoir une halle ailleurs ou est-ce qu'il ne va pas y avoir de halle du tout ? Vous nous présentez un projet qui n'est pas bouclé, qui n'est pas définitif puisque vous mettez de côté-là, mais vous ne nous dites pas si vous avez la faire ou pas. Ce sont des sujets sur lesquels on revient régulièrement, mais on est en déficit d'information et les Appaméens qui nous regardent et qui regardent le Conseil Municipal vont être aussi dans la même expectative de savoir ce que vous voulez faire en tant qu'équipe majoritaire. »

Madame THIENNOT : « On n'a jamais dit qu'on abandonnait les quatre places, on a dit qu'on les phasait. Et là, vous voyez qu'elles sont phasées puisqu'il y a deux zones : une zone autour de la place de la République, la phase 1, 2024-2025, et une zone autour de la place du Mercadal, 2026-2027, avec aussi la place des Trois Pigeons. Tout cela, c'est bien écrit sur le document que vous avez. Et sur la question de la halle, on n'a pas prévu cette salle dans l'avant-projet définitif parce qu'on n'a pas l'argent. »

Monsieur MEMAIN : « Vous n'allez pas couper les arbres ? Vous savez, il y a des centaines de personnes qui ont signé une pétition. Ce n'est pas une question neutre qui ne concerne que nous. Vous savez qu'il y a des gens qui sont intéressés et qui regardent le Conseil Municipal par rapport à cette information. On vous demande de la délivrer. Si vous avez pris une décision d'entendre une partie des Appaméens, puisque d'autres vous disent qu'il la faut, si vous avez pris une décision, dites-le et on passe à autre chose. »

Madame THIENNOT : « Il a toujours été dit que la halle, c'était une option, qu'on allait en discuter avec les Appaméens, les commerces en particulier. Vous avez créé la confusion en posant des questions, en parlant des arbres. Donc la halle n'est pas sur l'avant-projet définitif puisque nous n'avons pas l'argent. Après, si on a plus d'argent, il faut y réfléchir. Mais pour le moment, elle n'est pas sur l'avant-projet définitif. Peut-être qu'il y a une pétition à

3 000 personnes qui est parue, mais c'était des gens qui venaient de toute la France. Il y avait même des touristes danois. »

Monsieur MEMAIN : « Mais quel est le problème ? »

Madame THIENNOT : « Est-ce que vous allez signer une pétition, Monsieur, de Copenhague ? »

Monsieur MEMAIN : « Mais bien sûr. »

Madame THIENNOT : « Vous avez la réponse : la halle n'est pas prévue dans l'avant-projet définitif. »

Monsieur GUICHOU : « Oui, merci, madame. Juste un premier point : je suis né place de la République puisqu'on en est à recenser ou à avoir quelques souvenirs les uns et les autres des bons moments que l'on a passé sur la place de la République, je suis né place de la République. Ceci étant dit, bien évidemment, ce projet comporte beaucoup trop d'incertitudes, tant sur la forme que sur le fond, et également en matière budgétaire, cela a été dit. La halle, pas la halle, les arbres, pas les arbres, le stationnement, la nature exacte des travaux, tout cela nous empêchera de valider ce projet. Mais je crois surtout que l'urgence aujourd'hui est sans doute, au-delà du fait qu'il faut effectivement embellir la Ville, que nous devrions consacrer l'essentiel de notre action en matière de rénovation de la Ville à l'habitat. L'embellissement des places viendra ensuite comme la cerise sur le gâteau. Si nous engageons des travaux sur les places pour ensuite faire des opérations immobilières, au sens noble du terme bien sûr, en matière d'habitat alentour, c'est un peu dommage. Je crois que nous mettons la charrue avant les bœufs et il vaudrait peut-être mieux se préoccuper davantage de la création d'habitats de qualité que de rénover aujourd'hui les places. Je vous remercie. »

Madame LEBEAU : « Au moins avoir peut-être les grandes lignes, puisque vous êtes au niveau APD, est-ce que vous pourriez nous décrire les timbres-poste, s'il vous plaît ? »

Madame QUINTANILHA : « Il y a un certain nombre de choses qui ont été prises en compte par la maîtrise d'œuvre, notamment sur la place de la République avec une zone centrale sans parler des pieds de façades en pavés, une zone différenciée au niveau de la route actuelle du chemin, avec bien entendu l'éclairage qui est remanié comme je l'indiquais dans la délibération. Et ensuite avec un remaniement des rues qui mènent à la place de la République, à savoir la rue Charles de Gaulle qui sera piétonnisée avec amélioration de l'accessibilité, la rue de la République, pas forcément dans son entier, mais en tout cas une partie, et ensuite, le début de la rue Gabriel Péri pour la désencombrer d'un certain nombre de mobiliers urbains actuels et reprise également de pavés à cet endroit-là avec des matériaux qui sont approximativement ceux qu'on a pu mettre en œuvre au niveau des autres projets, de la découverte du canal, pour qu'il y ait de l'harmonie, et du début de la place des Trois Pigeons. »

Madame THIENNOT : « Pour compléter, au niveau de la rue Gabriel Péri, cela consiste à une remise en état des sols parce que cette rue a été construite pour être piétonne et c'est vrai qu'avec le passage des voitures, elle s'est très rapidement dégradée. Monsieur GUICHOU, vous qui êtes un ancien, je ne sais pas combien de fois on l'a refait, cette rue, mais un certain nombre de fois. Ensuite on enlèvera le mobilier urbain qui est très dégradé, on revoit les bacs à végétaux et on a une proposition de verdir les pieds d'immeubles, comme ce qui se fait dans certains endroits, avec des bacs en pieds d'immeubles. Au niveau de la place de la République, un centre et où il y a les routes actuellement, des briques sur chant. Si cela vous intéresse, je peux vous montrer des photos, vous pouvez aller à Toulouse, il y a pas mal de places, notamment la place Salengro, qui sont en brique sur chant. Au centre des plaques calcaires, comme l'a dit Madame QUINTANILHA, peut-être pas cette forme, peut-être plus petites, mais enfin, le même type qu'il y a place des Trois

Pigeons devant le restaurant. Ensuite, on va enlever les gaines autour des platanes, qui sont de nature à limiter leur croissance, et mettre du mobilier vélos et du mobilier urbain, en partenariat avec les habitants et les commerçants. Au niveau de la rue Charles de Gaulle, à peu près comme la place de la République : des briques sur chant, enlever les barrières anti-voitures qui ne servent plus à rien, et l'élagage des tilleuls qui sont touffus, élagage qui va commencer incessamment pour les rendre plus clairs et moins touffus et pour faire passer un petit peu plus de lumière. Cela, ce sont des généralités parce qu'il y a plusieurs sortes de briques sur chant, il y a plusieurs sortes de plaques. Vous pouvez consulter, rien que le zonage, au niveau du service travaux, il n'y a aucun problème. »

Madame LEBEAU : « Vous n'avez rien dit sur la place du Mercadal. »

Madame THIENNOT : « La place du Mercadal, c'est dans une deuxième phase. Ce sera le même état d'esprit. »

Madame QUINTANILHA : « Sur la place du Mercadal, c'est cet esprit-là, des pavés qui seront posés actuellement là où la zone était piétonnisée devant le lycée pour faire une continuité avec la montée du Mercadal. Mais c'est sur la place du Camp que je voulais revenir. Il y a principalement un travail, parce que les pavés sont quand même relativement en bon état au niveau du devant du parvis de l'église Notre-Dame du Camp, c'est surtout l'ancien travail en briques le long des pieds de façades, avec éventuellement une végétalisation au niveau de ces pieds-là et la plantation sans doute d'un arbre au niveau de la place du Camp. »

Madame THIENNOT : « Des Plantations sur le Camp et Mercadal aussi, sachant que le parking de la place du Camp sera maintenu et réhabilité et au Mercadal pareil, maintenu et réhabilité. »

Madame LEBEAU : « Est-ce que vous avez prévu de conserver ou de recycler les matériaux de la place de la République parce que ce sont des matériaux nobles, du granit, du marbre ? »

Madame QUINTANILHA : « Dans le cadre de l'ensemble des projets, en général, cela avait été le cas pour l'île aux enfants, on met en œuvre une procédure de reclassement. Après, sur la place de la République, bien que les matériaux soient nobles, ils sont quand même relativement abîmés. On envisagera de les recycler dans la mesure du possible. »

Madame THIENNOT : « De toute façon, c'est une obligation. Je ne me souviens plus le pourcentage d'obligation de matériaux recyclés, je ne sais plus si c'est 60 %. Un exemple : les bornes qui sont situées rue Gabriel Péri, qui ne vont pas servir, elles vont être recyclées pour la place de la République, me semble-t-il, pour faire du mobilier urbain. L'esprit, c'est un esprit effectivement de recyclage, de verdissement, d'apaisement de la zone. Il faut quand même savoir que, par exemple, le parking place de la République, en termes d'accessibilité pour les personnes non voyantes, c'est une catastrophe. Donc cela permettra aussi que chacun puisse se déplacer de façon paisible dans le centre-ville. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « J'ai une inquiétude par rapport à la piétonnisation de la rue Charles de Gaulle. Comment vous avez prévu l'accès pour le collège Rambaud ? Pour le lycée ? Parce que si j'ai bien compris, les voitures ne passeront plus. »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas l'ensemble de la rue Charles de Gaulle, bien entendu. C'est uniquement le bas, jusqu'à la rue d'Enrouge. Par rapport à l'organisation de la circulation, ce qu'il faut savoir, c'est que la circulation actuelle fonctionne, mais il faudra quand même être vigilant par rapport aux points rouges que va engendrer ce nouveau dispositif. Il faudra être vigilant et s'orienter vers des stratégies de réduction de ce qu'on appelle des boucles courtes, c'est-à-dire des gens qui viennent, qui posent et qui repartent. On va envisager de faire des dépose-minute pour le lycée et le collège pour éviter ces

passages brefs en hypercentre qui finalement ne sont que des passages. Mais cela sera étudié dans un deuxième temps et c'est Madame POUCHELON qui est la référente de cette thématique. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Et éventuellement, si vous voyez que cela ne marche pas, parce qu'on peut toujours se tromper, est-ce que les matériaux utilisés pour cette rue Charles de Gaulle pour la piétonniser pourront éventuellement être transformés ou utilisés pour passage de voitures ? »

Madame THIENNOT : « On a toujours dit qu'on pouvait revenir en arrière. Ce n'est pas le but, bien entendu, mais on peut faire une évaluation du dispositif à un an. »

Madame LEBEAU : « J'avais une question sur le calendrier, c'est-à-dire le démarrage des travaux et la durée du chantier. »

Madame QUINTANILHA : « Comme j'expliquais à Madame GOULIER ou à d'autres, après cette phase-là il va y avoir une phase pro qui est jusqu'à visiblement la fin de l'année. En début d'année, il devrait y avoir la consultation des entreprises. Après, le calendrier avait été tenu par la maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient débuter aux alentours du premier trimestre, plutôt vers mars, avril, avec d'abord des travaux d'électrification au niveau de la place pour enlever les gaines et ensuite entamer la phase de voirie. »

Madame THIENNOT : « Les premiers travaux sont l'enfouissement des gaines, enfin, de ces fils électriques sur la place de la République, qui devraient commencer après les soldes. Ensuite, le reste en avril, sachant qu'on rencontre les commerçants le 27 pour finaliser un phasage. On va diviser ce chantier République, Charles de Gaulle, Gabriel Péri et place du Camp, en zones avec une approche de date de travaux par zone. C'est pour permettre d'anticiper les nuisances éventuelles engendrées par ces travaux. De toute façon, l'accès aux commerces sera toujours maintenu. On va renforcer les animations sur la place de la République. Tout cela sera présenté d'ici fin novembre, et aussi à la Commission travaux qui aura lieu avant la fin de l'année. »

Monsieur MEMAIN : « Je suis assez surpris par le déroulement de cette délibération puisqu'on vous a expliqué au début qu'on n'avait pas les éléments, etc. En fait, vous aviez les éléments et il faut qu'on vous pousse dans vos retranchements, que vraiment on insiste pour que vous nous disiez. Vous aviez une note qui était prête, pourquoi est-ce que vous ne l'avez pas lu ? Enfin bon, on a les informations. »

Madame THIENNOT : « Monsieur MEMAIN, juste, ils sont sur le plan avec l'abaque qui est à côté du plan. Et surtout, ils sont à votre disposition à l'administration, au service travaux. On ne va pas revenir là-dessus, vous les avez, c'est le principal. »

Monsieur MEMAIN : « Vous avez parlé du phasage et autre avec les commerçants. Vous vous étiez engagé ici, dans ce Conseil Municipal, a aussi organisé une réunion avec la population, avec les administrés. Quand est-ce qu'elle est prévue dans ce phasage ? »

Madame THIENNOT : « Premièrement, la Commission des travaux, la réunion d'information avec les commerçants pour essayer avec eux d'affiner le phasage, et ensuite, il y aura la maison du projet et la concertation avec les habitants. La maison du projet, il faudrait la mettre en place à partir de janvier et la concertation aussi. Les premiers travaux sont des travaux d'enfouissement des réseaux, c'est-à-dire des gaines électriques. La concertation citoyenne pour enfouir les fils électriques qui sont suspendus entre les platanes, je pense qu'elle a quand même ses limites. Ce sont les premiers travaux. Les autres travaux ne commenceront qu'en avril. Nous allons passer au vote. »

Madame GOULIER : « C'est une remarque tirée certainement par les cheveux, mais enfin, c'est une remarque de personnes sur Pamiers. Donc là, on a parlé un peu de circulation,

piétonnisation, la navette fonctionne. Dans d'autres Conseils Municipaux, vous nous avez dit que vous étiez soucieuse aussi de l'accompagnement des personnes âgées. J'ai eu des remarques sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que cette navette passe assez proche de l'EHPAD Le Bariol, parce que c'est délicat pour certains d'arriver jusqu'au Bariol, beaucoup de conjoints de personnes âgées, donc si cela peut être intégré... »

Madame THIENNOT : « On le note, c'est un peu en dehors du thème, mais on le note. »

Madame GOULIER : « Je sais bien, mais on me l'a répété plusieurs fois, donc il fallait quand même que je vous le dise. Je pense que vous l'avez entendu, il y aura peut-être quelque chose qui se passera. C'est Madame POUCHELON qui s'en occupe, c'est cela ? »

Madame THIENNOT : « Oui, c'est Madame POUCHELON qui s'occupe des mobilités. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre et fixe à **4 987 962 € HT**, hors la halle, le coût prévisionnel des travaux au stade APD.

Article 2 : Décide de retenir comme élément de calcul du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre le montant de **4 987 962 € HT**.

Article 3 : Autorise le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN (procuration à M. GUICHOU), M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.

3-1.

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAMIERS AUPRÈS DU SDE09 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARIÈGE) – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre dernier a approuvé la nouvelle composition des représentants du Conseil Municipal de la commune de Pamiers auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09).

	TITULAIRES	Suppléants
1	Jean-Christophe CID	Pauline QUINTANILHA
2	Alain ROCHET	Alain DAL PONTE
3	Henri UNINSKI	Sandrine AUDIBERT

Vu les articles L.2121-33 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à la composition des différentes Commissions municipales,

Vu la délibération n° 1-1-6 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09),

Vu la délibération n° 5-2 du 30 mars 2022 relative aux modificatifs de la représentation du Conseil Municipal, notamment auprès du SDE09 ;

Vu la délibération n° 4-2 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative à la composition des différentes Commissions municipales, à la désignation des représentants des délégations et représentations diverses,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du 17 mars 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition des représentants du Conseil Municipal de la commune auprès du SDE09, comme suit :

	TITULAIRES	Suppléants
1	Jean-Christophe CID	Pauline QUINTANILHA
2	Alain ROCHET	Alain DAL PONTE
3	Henri UNINSKI	Cécile POUCHELON

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de la représentation du Conseil Municipal auprès du SDE09, Syndicat départemental d'Énergie de l'Ariège. Il est proposé la modification suivante, c'est de remplacer Sandrine Audibert parce Cécile POUCHELON, eu égard les délégations de compétence du Conseil Municipal. Avez-vous des questions ? »

Monsieur GUICHOU : « Rien à voir avec le sujet, mais nous entendons vraiment très mal. Il y a un bourdonnement. »

Madame THIENNOT : « En fait, vous voyez, le son sort par les haut-parleurs qui sont au-dessus de vous. Ce sont des problèmes techniques. Comment ? On va fermer la porte. Il faut que chacun parle fort parce qu'effectivement, c'est le nouveau dispositif lié à la 5G. Je ne vous expliquerai pas pourquoi, mais c'est lié au réseau. Il y a une saturation des ondes, me dit-on, après, cela me dépasse. Pour la délibération 3-1, vous avez des remarques, des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la désignation des représentants du Conseil Municipal de la commune de Pamiers auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), comme suit :

	TITULAIRES	Suppléants
1	Jean-Christophe CID	Pauline QUINTANILHA
2	Alain ROCHET	Alain DAL PONTE
3	Henri UNINSKI	Cécile POUCHELON

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Article 3 : La délibération n° 1-1-6 du 15 juillet 2020 est abrogée et remplacée par la présente.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

3-2.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE RECONFIGURATION DE L'USINE ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ MAPAERO

La société MAPAERO, située 10 avenue de la Rijole, au sein de la zone d'activité de Pic à Pamiers, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour reconfigurer l'usine et augmenter la capacité de production de peintures aéronautiques à Pamiers.

La commune a été désignée siège de l'enquête publique, qui se déroule au sein de la mairie, du 12 octobre jusqu'au 14 novembre 2023 inclus, conformément aux directives de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023.

Conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et le titre VIII du livre 1er, relatif aux procédures administratives pour l'autorisation environnementale, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur toute demande d'autorisation environnementale.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAPAERO à Pamiers,
Vu l'avis d'enquête publique – Société MAPAERO,
Considérant que le développement de la société MAPAERO est en adéquation avec la politique économique de la commune de Pamiers,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société MAPAERO, avant le terme des 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête (29/11/2023).

Madame POUCHELON : « Cette délibération vous est proposée afin d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de reconfiguration de l'usine et de l'augmentation de la capacité de production de la société de MAPAERO, située zone de Pic. Le but du programme avait été d'augmenter la production annuelle de peinture pour l'aéronautique. MAPAERO, vous connaissez tous cette société de pointe qui se porte bien sur notre territoire, il y a une création de 25 emplois. Cette société est également très à l'écoute de son environnement. Elle a reçu tous les riverains et a accueilli leurs opinions en répondant à leurs questions d'aujourd'hui et à leurs demandes de demain. Le collectif de riverains a été reçu en mairie, il a participé aux réunions citoyennes. Cet agrandissement se fait dans la plus grande transparence. En parallèle de ces actions, une enquête publique a eu lieu en mairie afin que tout avis puisse être consulté. MAPAERO met tout en œuvre pour que ces travaux respectent les normes de sécurité et qu'il n'y ait pas d'impact sur notre territoire. C'est pour soutenir ce secteur d'activité évident pour notre commune que nous demandons au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale. »

Monsieur MEMAIN : « Juste préciser, par rapport au sujet d'information sur les risques industriels, qu'on est bien dans une installation classée pour l'environnement avec des produits qui ont une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Ce n'est pas pour dramatiser la situation, mais on dit régulièrement au niveau de la Communauté de communes, sur les zones industrielles et autres, qu'il faut qu'on soit vigilants collectivement au fait qu'il n'y ait pas une accumulation de risques industriels sur notre commune. »

Madame POUCHELON : « Ce sont vraiment des travaux de sécurisation. L'entreprise existe déjà sur notre territoire, elle est déjà bien implantée. Là, justement, ils renforcent leur souci et leur sécurité, avec un budget très conséquent pour notre ville. Du coup, on a bien fait

attention à cela aussi, on ne rajoute pas au sein de notre ville d'autres problématiques d'usines classées. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de reconfiguration de l'usine et de l'augmentation de la capacité de production de peintures aéronautiques, située 10 avenue de la Rijole à la zone d'activité de Pic à Pamiers, présentée par la société MAPAERO.

Article 2 : Autorise le Maire à toutes les démarches nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-3.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n° 2.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à 327 120,00 € en fonctionnement et à 163 120,00 € en investissement.

Les motifs de cette décision modificative n° 2 sont les suivants :

a) En fonctionnement

- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :
 - 011 Charges à caractère général 365 000,00 €
 - 012 Charges de personnel 250 000,00 €
 - 68 Dotations provisions semi-budgétaires 24 000,00 €
- Une reprise de crédits aux chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :
 - 022 Dépenses imprévues - 100 000,00 €
 - 023 Virement à la section d'investissement - 181 880,00 €
 - 65 Autres charges de gestion courante - 20 000,00 €
 - 67 Charges exceptionnelles - 10 000,00 €
- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en recettes de fonctionnement :
 - 70 Produits des services 25 000,00 €
 - 73 Impôts et taxes 12 600,00 €
 - 74 Dotations et participations 101 230,00 €
 - 77 Produits exceptionnels 188 290,00 €

L'équilibre se fait donc à 327 120,00 € en fonctionnement, afin de comptabiliser des recettes et des dépenses supplémentaires et notamment les dépenses d'énergie et de prestations comptabilisées au chapitre 011, qui ont subi une importante augmentation suite à l'inflation.

b) En investissement

- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en dépenses :
 - 204 Subventions d'équipement versées 54 000,00 €
 - 23 Immobilisations en cours 163 120,00 €
- Une reprise de crédits aux chapitres suivants en dépenses d'investissement :

- 21 Immobilisations corporelles - 54 000,00 €
- Une affectation de ces crédits aux chapitres suivants en recettes :
 - 13 Subvention d'investissement 345 000,00 €
- Une reprise de crédits aux chapitres suivants en recettes d'investissement :
 - 021 Virement de la section de fonctionnement - 181 880,00 €

L'équilibre se fait donc à 163 120,00 €, afin de prévoir des travaux concernant particulièrement la réfection de la voirie et les travaux sur l'éclairage public effectués par le SDE09.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	365 000,00 €	70	Produits des services	25 000,00 €
012	Charges de personnel	250 000,00 €	73	Impôts et taxes	12 600,00 €
022	Dépenses imprévues	-100 000,00 €	74	Dotations et participations	101 230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-181 880,00 €	77	Produits exceptionnels	188 290,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-20 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	-10 000,00 €			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	24 000,00 €			
TOTAL		327 120,00 €	TOTAL		327 120,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	54 000,00 €	13	Subventions d'investissement	345 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-54 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-181 880,00 €
23	Immobilisations en cours	163 120,00 €			
TOTAL		163 120,00 €	TOTAL		163 120,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Monsieur ROCHET : « Décision modificative n° 2 du budget principal, qui se décompose en deux sections : la section fonctionnement et la section investissement. En section fonctionnement, une augmentation des charges à caractère général pour 365 000 €, essentiellement due à la partie électricité et assurance. Une augmentation des charges de personnel du chapitre 12 pour 250 000 € liée à l'augmentation du point d'indice qui était apparu au mois de juillet. Après, des dotations aux provisions budgétaires pour 24 000 €.

Des reprises de crédits pour équilibrer en dépenses imprévues, -100 000 €. Virement de la section d'investissement, -180 880 €. Charges de gestion courante, -20 000 €. Charges exceptionnelles, -10 000 €. Et une affectation des crédits en recettes de fonctionnement, les produits de services +25 000 €, les impôts et taxes pour 12 600 €, les dotations et participations pour 120 230 €, des produits exceptionnels pour 188 290 €. En termes d'investissement, un équilibre budgétaire à 163 120 €, décomposés par des subventions qui ont été un peu plus élevées que prévu (+54 000 €), des immobilisations en cours pour 163 120 €, des immobilisations corporelles qui viennent compenser les subventions d'équipement et des subventions d'investissement pour 345 000 €. Et puis le virement de la section de fonctionnement, qui diminue de 180 880 €, le tout s'équilibrant à 163 120 €. Avez-vous des questions ? On a vu cette décision modificative en Commission finances il y a une dizaine de jours. Vous aviez pour certains participé à la Commission. On avait aussi pu faire un état des lieux des dépenses de la collectivité, en ligne avec les prévisions budgétaires. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur MEMAIN : « J'étais sur cette Commission et je vous avais fait une demande, vous aviez l'air de vouloir y répondre, qui était que vous fassiez un point sur l'avancée des investissements. Sur le débat d'orientations budgétaires, on a eu pour l'année 2023 une série d'investissements qui étaient prévus (investissements courants, stationnements, île aux enfants, etc.), et donc je vous avais demandé de nous faire un point de la réalisation de ces travaux d'investissement. On ne l'a pas reçu à ce jour. »

Monsieur ROCHET : « Le tableau est en cours d'établissement, il est quasiment finalisé, il nous sera transmis dans les prochains jours, sur le taux de réalisation des investissements prévus au PPI 2023. »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas un PPI, c'est un plan annuel, parce que vous avez refusé de faire un PPI. C'est important d'avoir cette information avant d'éventuellement voter cette délibération, puisque s'il y a des restes à réaliser sur certains travaux, l'affectation que vous nous proposez là n'est pas forcément pertinente. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire. »

Monsieur ROCHET : « L'affectation qui vous est proposée est tout à fait pertinente en regard de la consommation budgétaire des investissements. On vous transmettra les éléments dans les prochains jours, on l'a finalisée récemment. »

Monsieur MEMAIN : « Quand on s'est vu, vous étiez d'accord pour me les communiquer avant le Conseil Municipal. »

Monsieur ROCHET : « Je ne mets pas en doute le fait qu'on va vous transmettre les éléments de consommation budgétaire. C'est simplement le temps d'établir le document. »

Madame THIENNOT : « Ils vous seront transmis dans la semaine. De toute façon, même sans ce document, ces chiffres sont réels. Je ne vois pas ce que peut apporter le document complémentaire. Ce sont les vrais chiffres. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne vais pas me permettre de dire que vous avez la mémoire courte, mais vous rappeler que quand même que dans le débat d'orientation budgétaire et dans le budget primitif, on a émis de très fortes réserves sur la sincérité et la loyauté des informations qu'on avait. On a même écrit au préfet, on n'a toujours pas de réponse, c'est le principe du contrôle de légalité pour contester le budget. Donc on n'est pas dans une phase apaisée de discussion. On est dans une phase où on demande des explications et vous refusez de nous donner ces explications ou vous nous les donnerez après le Conseil Municipal, après avoir pris la délibération. Je ne trouve pas cela très sincère non plus. »

Monsieur ROCHET : « Laissez-nous le temps de vous apporter des éléments factuels de réponse en vous donnant le taux de consommation de chaque programme. C'est ce que j'ai

demandé aujourd'hui. On ne peut pas faire mieux. Ceci dit, sur la partie fonctionnement, il n'y a pas une question lorsqu'on a fait la présentation en Commission. La partie fonctionnement n'a pas appelé de question de votre part. »

Madame THIENNOT : « Je voudrais juste dire, par rapport à la qualité de nos comptes et au budget insincère, que Pamiers n'est pas une île au milieu d'un no man's land, c'est-à-dire qu'on a des contrôles de la Direction des Finances publiques, avec qui on travaille régulièrement, des contrôles de la préfecture, des contrôles des délibérations. Donc si la préfecture ne vous a pas répondu, on peut penser qu'il n'y avait pas matière. »

Monsieur GUICHOU : « Quelques mots. Nous ne voterons pas cette délibération, pour un certain nombre de raisons qui ont déjà été exposées. Nous mesurerons la pertinence de votre politique budgétaire dans quelque temps, au regard des indicateurs qui nous seront fournis lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget par rapport aux prévisions passées que vous aviez annoncées. »

Madame LEBEAU : « Dans l'annexe de cette présentation, j'ai trouvé les frais de nettoyage des locaux qui augmentent de 286 000 €. Comment vous l'expliquez ? Il y avait 13 500 € au budget et maintenant 286 000 € qui sont proposés. Quelle en est la raison ? »

Madame THIENNOT : « En fait, il y a deux types de nettoyage : le nettoyage fait par nos agents et le nettoyage qu'on confie à des tiers. Je ne sais pas de quelle ligne vous parlez, on peut vous le signifier, mais il n'y a pas d'augmentation des frais de nettoyage, au contraire. »

Monsieur ROCHET : « Non, il n'y a pas d'augmentation. Je pense que c'est une affectation des comptes qui n'était pas tout à fait la bonne, donc on l'a remis dans les bonnes cases. »

Madame THIENNOT : « C'est un changement d'affectation budgétaire. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

Article 2 : Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

VOTE

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN (procuration à M. GUICHOU), M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.

3-4.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET « COMMERCE RELAIS »

Madame le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget « Commerce Relais », au moyen d'une décision modificative.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires.

La décision modificative s'équilibre à 0,00 € en fonctionnement.

En Fonctionnement

- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :
 - 6541 Créances admises en non-valeur 1 581,00 €
 - 66111 Intérêts réglés à l'échéance 1,00 €

- Une reprise de crédits aux chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :
 - 63512 Taxes foncières - 1 582,00 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6541	Créances admises en non-valeur	1 581,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1,00 €	
63512	Taxes foncières	-1 582,00 €	
TOTAL		0,00 €	TOTAL 0,00 €

L'équilibre se fait donc à 0,00 € en crédits nouveaux en recette et en dépense de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget « Commerces relais » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget « Commerces Relais » ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget « Commerces Relais » et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'une décision modificative sur le budget Commerces relais suite au non-paiement de la taxe foncière et à l'impossibilité de recouvrer la taxe foncière auprès d'un locataire pour 1 580 €. »

Madame LEBEAU : « Je reviens sur ce que vous venez de me dire. Si c'était une erreur de ligne, on devrait le retrouver en moins quelque part. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, c'est en moins quelque part, on vous fera passer où est le moins, mais vous comprenez qu'on ne va pas examiner ligne par ligne. Cela a été réimputé, bien entendu. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 du budget 2023 « Commerces Relais ».

Article 2 : Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2024

Madame le Maire rappelle que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation dite « des dimanches du Maire ».

En effet, l'article L. 3132-26 du Code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an (loi du 8 août 2016).

Les commerçants concernés doivent respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, qui devront bénéficier obligatoirement d'un repos compensateur.

En outre, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après concertation avec la Mairie de Saint-Jean du Falga et avis conforme de la CCPAP en date du 21 septembre 2023, il est proposé d'autoriser les commerces à ouvrir aux dates suivantes :

- ✓ Les premiers dimanches des soldes (hiver et été) soient le 14 janvier et le 30 juin,
- ✓ le dimanche du Black Friday soit le 24 novembre,
- ✓ les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 8, 15 et 22 décembre,
- ✓ le dimanche 29 décembre.

En outre et pour répondre à la demande de MOBILIANS Occitanie (organisation patronale des professionnels de l'automobile), il est proposé d'autoriser les entreprises distributrices de véhicules à ouvrir les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Madame AUDIBERT : « Merci, Madame le Maire. Il s'agit de l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour 2024. Madame le Maire rappelle que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation du dimanche du Maire. En effet, l'article 3132-26 du Code du travail confère au Maire le pouvoir d'autoriser les établissements de commerces de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Aussi, si le total de ce dimanche excède le nombre de cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Après concertation avec la mairie de Saint-Jean du Falga et avis conforme de la CCPAP en date du 21 septembre 2023, il est proposé d'autoriser les commerces à ouvrir aux dates suivantes : les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, soit le 14 janvier et le 30 juin ; le dimanche du Black Friday, soit le 24 novembre ; les trois dimanches qui précèdent Noël, soit les 8, 15 et 22 décembre ; le dimanche 29 décembre. En outre, et pour répondre à la demande de MOBILIANS Occitanie, organisation patronale des professionnels de l'automobile, il est proposé d'autoriser les entreprises distributrices de véhicules à ouvrir les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise l'ouverture des commerces les dimanches 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Article 2 : Autorise les entreprises distributrices de véhicules à ouvrir les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

5-1. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL « L'APAMÉE »

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « L'APAMÉE », situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrales section F n° 903/244/245/246/754/241/242/243/240, a fait l'objet d'une résiliation concertée. Cette résiliation a été formalisée par une convention adoptée lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 (délibération n° 4-6) et signée par les parties. Elle a pris effet le 30 septembre dernier.

La Commune de Pamiers souhaite un nouvel élan pour le camping dont la fréquentation a diminué ces dernières années.

Dans cette optique, un nouveau mode de gestion est envisagé par la mise en location du camping. Pour cela, ce dernier doit être désaffecté et déclassé du domaine public communal.

Ainsi, suite au départ de la SARL SO.GE.CAMP le 2 octobre dernier (date de l'état des lieux de sortie), le site a été fermé et ne permet donc plus l'accueil du public.

Vu l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n° 4-6 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 relative à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping L'APAMÉE ;

Considérant que suite à la fermeture du site, il peut être entériné que le camping L'APAMÉE est désaffecté ;

Considérant qu'il convient préalablement à la mise en location de déclasser le bien du domaine public communal ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Constaté la désaffectation du camping situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903/244/245/246/754/241/242/243/240,
- Prononcer le déclassé du domaine public du camping situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903 / 244 / 245 / 246 / 754 / 241 / 242 / 243 / 240,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Madame GUILLAUME : « Cette délibération a pour objet la désaffectation et le déclassé du camping municipal L'APAMÉE. Comme vous le savez, il y a quelques semaines, nous

avons résilié à l'amiable le contrat qui nous liait au précédent exploitant du camping, à savoir la société SOGECAMP. Le nombre de nuitées était en chute libre depuis plusieurs années. Pour exemple, le résultat net de 2022 était le même qu'en 2015 malgré l'inflation et ce bien commun perdait de sa valeur. Ainsi, à la suite du départ de la SARL SOGECAMP le 2 octobre dernier, date de l'état des lieux de sortie, le site a été fermé et ne permet donc plus l'accueil du public. Nous avons décidé de changer la forme de gestion du camping et envisager sa mise en location à un exploitant privé, dont l'intérêt, et donc le nôtre, sera de faire prospérer ce bien. Pour cela, ce bien doit être désaffecté et déclassé du domaine public communal. Aussi, vu l'article L2141-1 et suivants du Code général de la Propriété des personnes publiques. Vu la délibération n° 4-6 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 relative à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping L'APAMÉE. Considérant que suite à la fermeture du site, il peut être entériné que le camping L'APAMÉE est désaffecté. Considérant qu'il convient préalablement à la mise en location de déclasser le bien du domaine public communal, le Maire demande au Conseil Municipal de constater la désaffectation du camping situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903 / 244 /245 / 246 / 754 / 241 / 242 / 243 / 240. Prononcer le déclassement du domaine public du camping situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles précitées et autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier. »

Monsieur MEMAIN : « Qu'est-ce que va devenir ce camping ? »

Madame THIENNOT : « Il va être repris dans le cadre d'un bail commercial. »

Monsieur MEMAIN : « Vous avez trouvé ? »

Madame THIENNOT : « On a trouvé, effectivement, on est en train travailler le contrat qui sera fait avec la Fédération des hôtelleries de plein air et un juriste pour le rédiger avec précision et que chacun gagne à cette évolution du camping, avec l'objectif que le contrat soit opérationnel au 1^{er} janvier 2024. »

Monsieur MEMAIN : « Là, au niveau de la désaffectation, on n'a aucune évaluation de ce que cela va représenter pour la commune en termes d'impact au niveau financier, par exemple, l'entretien du camping jusqu'à cette date-là, tout ce que cela peut impliquer ? On a juste une décision de désaffectation, mais on ne sait pas. Par exemple, dans la délibération de conciliation, il était marqué que certains équipements pouvaient être revendus au nouvel exploitant. Là, on n'a aucune indication sur cette transaction-là. »

Madame THIENNOT : « Ce sera fait dans le bail qu'on va signer. Après, les chalets et les habitats qui appartenaient au précédent, s'il veut les vendre à celui-là, ce sont des transactions de privé à privé. »

Monsieur MEMAIN : « Je précise qu'on va voter contre cette délibération, puisqu'on vous l'avait expliqué la dernière fois, on pense que le camping, c'est un objet social aussi, en tout cas, cela permet d'avoir des fonctions de service dans différentes situations, notamment dans le champ social, et on trouve dommage de s'en débarrasser comme cela et de le mettre au privé. Mais je l'avais dit la dernière fois, je le répète juste aujourd'hui, c'est votre politique de confier le plus possible au privé toute une série de services rendus sur la Ville. »

Madame THIENNOT : « Notre objectif est d'améliorer la qualité de la prestation pour les touristes et de rendre Pamiers attractif pour les touristes. C'est notre objectif. »

Madame GOULIER : « Votre article est incomplet, parce qu'en principe vous désaffectez, vous déclassez et l'article 1 déclassé et la désaffectation n'y est pas. »

Madame THIENNOT : « Constater la désaffectation, premièrement, deuxièmement prononcer le déclassement, troisièmement, autoriser le Maire à signer tous les actes. »

Madame GOULIER : « Je suis en train de vous dire qu'il en manque un bout. Vous le mettez dans l'article 1, mais la désaffectation n'y est pas. »

Madame THIENNOT : « La désaffectation c'est du ressort du Maire et le déclassement du rôle du Conseil Municipal. C'est pour cela qu'il n'y a pas l'article correspondant. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le déclassement du domaine public du camping L'APAMÉE, situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903 / 244 / 245 / 246 / 754 / 241 / 242 / 243 / 240.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN (procuration à M. GUICHOU), M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.

6-1.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

Madame le Maire explique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,

- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (*ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité et certains besoins ponctuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame BARDOU : « Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération concerne la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité. En ce qui concerne l'animation, il ne s'agit pas à proprement dit de créations de postes, mais de prolongation. Concernant le recrutement pour le poste vacant de médiation culturelle et le chargé de mission RH, c'est simplement le remplacement d'une personne qui demande une disponibilité. »

Monsieur MEMAIN : « On ne peut pas se départir dans la période actuelle de renouveler nos remarques sur ce qu'on pourrait appeler le climat délétère et insécurisant, tel qu'une organisation l'a dit aujourd'hui dans un article de presse, vous n'y avez pas fait référence, mais nous y faisons référence. On a une situation à la mairie de Pamiers qu'on a décrite, sur laquelle on est intervenu régulièrement, avec là, dans les faits qui sont rapportés par la presse, une agression verbale sur un délégué du personnel. Nous, en tant qu'élus, quand on est en ville, puisqu'on est aussi habitants de la Ville, on est interpellé régulièrement par des agents qui viennent vers nous et qui fondent vers nous un espoir de les aider à se sortir d'une situation parfois inextricable. On a vraiment des témoignages de détresse d'agents, certains qui se retrouvent sans traitement, avec des impacts sur leur santé. On sait qu'il y a eu à la mairie un rassemblement des services techniques et espaces verts des stades qui trouvaient également que leur situation n'était pas satisfaisante, qui expriment par différents courriers que vous avez reçus un manque de reconnaissance, disent que des départs ne sont pas remplacés. Souvent, les travaux qui étaient effectués par ces agents sont soit faits par des personnels précaires, mais pas forcément qualifiés et/ou des recours à des entreprises privées. Ils expriment également des soucis au niveau de l'encadrement supérieur de la mairie, service RH et direction générale des services. On a ce type de témoignages là. En tant qu'élus, on renvoie vers les représentants du personnel, avec qui on dialogue également, parce que ce n'est pas notre rôle, en tant qu'élus, d'intervenir dans ces relations sociales, mais on trouve que ce climat qui se dégrade, dans ce qu'on en entend depuis longtemps, peut avoir des conséquences sur la santé des agents. On a vraiment des personnes qui sont dans des situations de désespoir, c'est à dire qui nous disent qu'ils pensent à des actes de désespoir. C'est de ce type-là, c'est de ce niveau de gravité. On sait qu'il y a des impacts sur les services rendus à la population. Tout à l'heure, quand on a parlé par exemple du plan communal de sauvegarde ou en cas d'accident, etc., on se rappelle tous comment on avait loué le dévouement des agents de la Ville de Pamiers au moment du Covid, du confinement, au moment de l'incendie d'Aubert & Duval.

On sait compter sur eux quand on en a besoin, mais leur sentiment fortement exprimé, je ne parle pas en leur nom ni au nom de la majorité des agents, mais en tout cas, les témoignages qu'on a de représentants du personnel de façon répétée, de personnels qui nous rencontrent, traduisent pour nous un climat qui ne peut pas permettre de rendre un service correct à la population. Et on pourrait, en tant qu'élus, sur la partie budgétaire, penser qu'il y aura aussi un impact budgétaire puisque quand on ne fait pas appel à des personnels et qu'on doit faire appel à des entreprises privées, il y a également un impact. On souhaite vraiment relayer ce cri d'alarme qu'on a entendu, parce que cette situation est vraiment plus que dramatique. »

Madame THIENNOT : « D'abord, je voudrais dire que l'ensemble des agents de la collectivité à ma totale confiance et je compte sur eux plus que jamais. Par rapport à votre remarque, sur la forme, effectivement, certaines organisations syndicales ont transmis des courriers qui

m'étaient destinés, sans attendre ma réponse, décrivant des situations individuelles à la presse et aussi à l'ensemble des Conseillers communautaires. Je trouve que c'est un manquement fondamental au devoir de réserve et de neutralité puisque, bien sûr, un seul son de cloche, et un manquement à la dignité, puisque certaines personnes de la collectivité ont été désignées, discréditées de façon inacceptable. Je rencontre les organisations syndicales vendredi pour leur faire part de tout cela. Des sanctions ont déjà été prises et on va refaire le point un petit peu sur tout cela pour reprendre les choses de façon extrêmement paisible. C'est dans l'intérêt de tous, la paix et le respect de chaque partenaire. Sur le fond, vous évoquez, ils évoquent, des généralités. Les généralités, cela nie complètement l'individu. Moi, les généralités, cela ne m'intéresse pas. Les généralités, c'est de prendre un agent, voir pourquoi il ne va pas, qu'est-ce qu'il se passe avec son poste de travail, si c'est lié à son travail. Et cela, on l'a déjà fait à plusieurs reprises. On a un service de santé au travail qui fait très bien son travail. Les généralités, les groupes, cela nuit à la prise en charge de l'individu, et la santé au travail j'y tiens vraiment. C'est tout ce que j'avais à dire. »

Madame LEBEAU : « Vous parlez de sanctions. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? »

Madame THIENNOT : « Vous comprenez, Madame LEBEAU, que des sanctions, c'est à l'encontre d'individus, donc ce sont des sanctions individuelles qui n'ont absolument rien à faire dans un Conseil Municipal et qui ne sont pas publiques. »

Madame LEBEAU : « Mais ce sont des sanctions dirigées vers les représentants du personnel ou vers d'autres agents ? »

Madame THIENNOT : « Je n'en dirai pas plus, puisque, comme je vous le répète, ce sont des sanctions individuelles. »

Monsieur GUICHOU : « J'ai écouté avec attention votre réponse, Madame, à la question de Monsieur MEMAIN. Cette réponse, je vous en remercie. Elle montre l'intérêt que vous portez à la résolution de ces problèmes, mais elle montre aussi qu'il y a des problèmes. Nous serions tous très heureux que demain ou après-demain, en tout cas le plus vite possible, que tous les salariés retrouvent toute la sérénité qu'il convient d'avoir pour rendre le meilleur service à la population et pour venir travailler dans des conditions satisfaisantes. Mais encore une fois, vous avez fait, au travers de votre réponse, la démonstration de votre intérêt pour ce sujet. »

Madame THIENNOT : « Je vous remercie, Monsieur GUICHOU. »

Madame LEBEAU : « J'insiste un peu, mais est-ce que l'auteur de ces dires ou de ce comportement excessif sera sanctionné ou pas ? »

Madame THIENNOT : « J'ai déjà répondu. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer les emplois non permanents suivants :

- pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet/Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
Adjoint du patrimoine (Catégorie C)	Agent d'accueil médiathèque	01/12/2023	1 an	Échelle C1
Adjoint technique (Catégorie C)	Chargé de gardiennage et de petit entretien	01/01/2024	1 an	Échelle C1
2 Adjoints d'animation (catégorie C)	Animateur	01/01/2024	1 an	Échelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Chargée de la billetterie	16/01/2024	1 an	Échelle C1
1 Rédacteur (catégorie B)	Médiateur culturel	01/12/2023	1 an	Grille indiciaire du grade
1 Rédacteur (catégorie B)	Chargé de mission RH	01/01/2024	1 an	Grille indiciaire du grade
1 Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique – 20h00 hebdomadaires/20h00 min (catégorie B)	Professeur de musique	01/01/2024	1 an	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet/Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
2 adjoints d'animation – 28h00 hebdomadaires/35h00 min (catégorie C)	Animateur	01/01/2024	1 an	Échelle C1
1 adjoint d'animation – 20h00 hebdomadaires/35h00 min (catégorie C)	Animateur	01/01/2024	1 an	Échelle C1
1 assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique – 3h00 hebdomadaires/20h00 min (catégorie B)	Professeur de musique	01/01/2024	1 an	Grille indiciaire du grade

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet/Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
3 adjoints techniques (catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/01/2024	6 mois	Échelle C1
1 rédacteur (catégorie B)	Chargée de production et coordonnatrice d'événements	01/01/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet/Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
3 adjoints d'animation 28h00 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	Animateur	01/01/2024	6 mois	Échelle C1

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

VOTE

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour 5 abstentions M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN (procuration à M. GUICHOU) et 3 voix contre : M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.

6-2.

MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, il convient de prévoir les postes nécessaires.

Le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Attaché principal	A	1	35h	IB 593 à IB 1015
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h	IB 401 à IB 638
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux parmi les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h	IB 389 à IB 707
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	IB 388 à IB 558
Adjoint technique	C	1	35h	IB 367 à IB 432
Adjoint administratif	C	1	35h	IB 367 à IB 432
Adjoint d'animation	C	1	35h	IB 367 à IB 432
Adjoint d'animation	C	1	28h00	IB 367 à IB 432

- Motif de la création des emplois :

- o Création d'un poste d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A, afin de permettre une évolution de carrière.
- o Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B, afin de permettre une évolution de carrière.
- o Création d'un emploi d'instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS), à temps complet, relevant de la catégorie B, en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux parmi les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer un maintien des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour cet emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332.8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expertise forte dans le domaine.

Les contrats relevant de l'article 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois ou grades évoqués.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h00 hebdomadaires/35h00, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame BARDOU : « Il vous est proposé d'approuver la modification et la mise à jour du tableau des effectifs. Il s'agit là d'emplois permanents. Les postes concernés sont un attaché principal de catégorie A pour 35h pour évolution de carrière ; un chef de service police municipale principal de deuxième classe catégorie B pour 35h et pour évolution de carrière ; des cadres d'emploi de rédacteurs territoriaux parmi les grades de rédacteur, rédacteur principal de seconde classe ou rédacteur principal de première classe, catégorie B, toujours 35h, pour assurer le maintien des effectifs ; un adjoint administratif principal de première classe, catégorie C, toujours pour le maintien des effectifs, et ce pour 35h ; un adjoint technique catégorie C pour le maintien des effectifs également 35h ; un adjoint administratif, catégorie C, 35h pour le maintien des effectifs ; un adjoint d'animation, catégorie C, pour 35h ; et un adjoint d'animation toujours pour 28h, catégorie C, pour le maintien des effectifs. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- Un poste d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A.
- Un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B.
- Un poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS), à temps complet, relevant de la catégorie B, en référence au cadre d'emplois des rédacteurs

- territoriaux parmi les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332.8 du Code général de la fonction publique.

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- Un poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, relevant de la catégorie C.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h00min hebdomadaires/35h00 min, relevant de la catégorie C.

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

		TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) MAJ LE 14/11/2023			
FILIÈRES/GRADES	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	DONT À TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP	EFFECTIFS VACANTS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	0
Directeur général des services	A	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	0
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		78,24	2,24	59,04	19
Attaché hors classe	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	8	0	7	1
Attaché	A	8	0	4	4
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	0	6	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	11	0	3,8	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	27,07	1,07	24,07	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4,6	0,6	3,6	1
Adjoint administratif	C	9,57	0,57	7,57	2
FILIÈRE TECHNIQUE		163,37	2,68	120,76	42,11
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	2	0	0	2

Ingénieur	A	2	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	0	3
Technicien	B	7	0	3	4
Agent de maîtrise principal	C	33	0	29,9	3
Agent de maîtrise	C	35	0	20,8	14
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34	0	33,8	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14,74	0,74	10,74	4
Adjoint technique	C	29,63	1,94	19,52	10,11
FILIÈRE SOCIALE		17	0	14,3	2
ASEM principal de 1ère classe	C	16	0	14,3	1
ASEM principal de 2ème classe	C	1	0	0	1
FILIÈRE SPORTIVE		15	0	10,8	4
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1	1
Éducateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5	0
Éducateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0,8	0
Éducateur APS	B	6	0	3	3
Opérateur principal	C	1	0	1	0
FILIÈRE CULTURELLE		29,53	3,78	22,08	7,25
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	2	0	2	0
Bibliothécaire	A	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1e classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,9	1,9	6,7	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4,88	2,67
Assistant d'enseignement artistique	B	0,38	0,38	0	0,38
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5	0
FILIÈRE ANIMATION		51,89	0	38,3	11,89
Animateur principal de 1ère classe	B	5	0	4	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	8	0	7	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	13	0	10,1	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	7,2	1
Adjoint d'animation	C	16,89	0	10	6,89
FILIÈRE POLICE		15	0	8,8	6
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	0	0	1
Chef de service de police municipale	B	3	0	1	2
Brigadier-chef principal	C	4	0	4	0
Gardien Brigadier	C	6	0	2,8	3
TOTAL		373,03	8,7	277,08	92,25

VOTE

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour 5 abstentions M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN (procuration à M. GUICHOU) et 3 voix contre : M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.

7-1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

23-068	Demande de subvention PEA/Maison de la petite enfance
23-069	Action en justice – Ville de Pamiers c/Mme AYAD Radia
23-070	Action en justice – Ville de Pamiers c/Mme AYAD Radia
23-071	Action en justice – Ville de Pamiers c/Mme AYAD Radia
23-072	Action en justice – Ville de Pamiers c/Mme AYAD Radia
23-073	Demande de subvention – Plan pluriannuel de restauration des archives
23-074	Action en justice – Ville de Pamiers c/Mme AYAD Radia

Monsieur ROCHET : « Les décisions municipales :

- 23-068, concernant une demande de subvention pour 192 848 € sur le redimensionnement du chauffage du PEA et de la maison de la petite enfance suite à la modification de la chaufferie du Chiva.
- Une action en justice contre Madame AYAD Radia suite à une action déposée le 18 août 2023.
- Une action en justice contre Madame AYAD Radia suite à un appel d'une décision qu'elle a porté.
- Une action en justice contre Madame AYAD Radia suite à une action du 10 septembre 2023.
- Une autre action en justice contre Madame AYAD Radia suite à une action du 11 septembre 2023.
- Une demande de subvention sur la restauration des archives pour 2 250 €.
- Une action en justice contre Madame AYAD Radia pour un appel suite à une dernière action.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur MALBREIL : « Je ferais remarquer qu'il y a cinq actions en justice donc contre Madame AYAD Radia. Peut-être que cela fera réfléchir sur l'embauche de personnels qui ne sont pas des fonctionnaires territoriaux, qui sont hors cadre. Cela n'a pas été un choix

judicieux. Par ailleurs, concernant le plan pluriannuel de restauration des archives, je voudrais vous faire part de l'inconfort des chercheurs qui viennent à Pamiers consulter les archives, qui sont très riches, c'est une vraie mine. Peut-être que tout le monde ne le sait pas, mais ce sont des archives extrêmement riches et les chercheurs qui viennent à Pamiers ne disposent même pas d'une chaise ou d'un bureau pour pouvoir les consulter. Ils doivent à chaque fois remonter pour pouvoir s'asseoir de façon très inconfortable. Vous parlez tout le temps de l'attractivité de la Ville, on peut aussi attirer des chercheurs, ce sont des gens intéressants qui sont très intéressés par les archives de la Ville. Donc un plan de restauration, très bien, mais il faudrait vraiment penser à mettre un bureau à la disposition des chercheurs. »

Le Conseil Municipal.

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Le conseil prend acte

Madame THIENNOT : « S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de clore le Conseil Municipal. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A black ink signature of Pauline QUINTANILHA, consisting of a stylized, circular flourish with a vertical line extending downwards.

